

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance ordinaire du****21 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le treize février deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Étaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT et Lucile TESTE et MM Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Patrick DEBOISE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme Florine CHAUDAT DULBECCO donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à M. Patrick CHALON

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Huguette MAUDUIT

M. Régis SALIC donne pouvoir à Mme Lucile TESTE

Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 24 janvier 2019 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

**Délibération n° 2019-02-005****1°) Compte de gestion 2018**

**Vu** les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2019-02-006****2°) Présentation et vote du Compte administratif 2018**

**Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le budget primitif 2018 adopté par délibération du 20 mars 2018 ;

**Vu** la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 17 mai 2018 ;

**Vu** la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 13 septembre 2018 ;

**Vu** la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 8 novembre 2018 ;

**Considérant** le compte administratif 2018 dressé par M. Patrick CHALON, ordonnateur ;

**Considérant** que ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion 2018 ;

**Considérant** que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Patrick CHALON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2018 lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### RESULTAT CA 2018

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2018	997 976,91 €
Dépenses 2018	579 532,62 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</b>	<b>418 444,29 €</b>
Déficit d'investissement 2017 reporté	215 954,20 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (excédent)</b>	<b>202 490,09 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2018	1 333 345,42 €
Dépenses 2018	1 188 376,74 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</b>	<b>144 968,68 €</b>
Excédent de fonctionnement 2017 reporté	144 239,85 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>289 208,53 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2018</b>	<b>491 698,62 €</b>
-----------------------------	---------------------

#### Délibération n° 2019-02-007

##### 3°) Affectation du résultat

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le compte de gestion 2018 approuvé par délibération en date du 21 février 2019 ;

**Vu** le compte administratif 2017 approuvé par délibération en date du 21 février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2018 de la manière suivante :

## AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	289 208,53 €
Solde d'investissement 2018 R 001	202 490,09 €
Affectation du résultat au :	
<b>R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	246 086,06 €
Restes à réaliser en recettes	166 962,68 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	-79 123,38 €
<b>R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation totale au 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au R002</b>	<b>289 208,53 €</b>

## Délibération n° 2019-02-008

## 4°) Vote des taux d'imposition 2019

En 2018, le conseil municipal a voté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Pour mémoire, les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans créant ainsi une hausse mécanique des ressources. Pour 2019, la bases progresseront de 2,2%.

Compte-tenu de ces éléments, Patrick Chalon propose de ne pas augmenter les taux en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de maintenir les taux en 2019 soit :

Taxe d'habitation	20,74 %
Taxe foncière (bâti)	27,45 %
Taxe foncière (non bâti)	83,71 %

Avec la réforme de l'imposition locale mise en œuvre par l'Etat, Philippe Parent s'interroge sur l'opportunité de maintenir le vote des taux.

Patrick Chalon rappelle le mécanisme : certains contribuables bénéficient d'une exonération de leur taxe d'habitation. L'Etat compense la perte de recettes en versant la différence à la commune. Le conseil municipal garde la possibilité de moduler les taux. La hausse est alors supportée par le contribuable.

**Délibération n° 2019-02-009****5°) Présentation et vote du Budget primitif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- PRECISE que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	356 402,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	705 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 295,00 €
66	Charges financières	33 451,25 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
014	Atténuation de produits	84 414,56 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 582,54 €
023	Virement à la section d'investissement	179 295,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 459 000,35 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	2 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 896,58 €
73	Impôts et taxes	692 350,00 €
74	Dotations, subventions et participations	307 010,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
76	Produits financiers	1,90 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 333,34 €
R 002	Résultat reporté	289 208,53 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 459 000,35 €</b>

**En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :**

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10001	Ecoles		2 400,00 €
10002	Voirie et espaces verts		8 400,00 €
10003	Bâtiments et équipements sportifs	44 276,16 €	49 276,16 €
10005	Cimetière		27 940,00 €
10006	Acquisitions de terrains		25 789,00 €
10010	PLU	840,00 €	14 000,00 €
10016	Espace de la Maurière		36 500,00 €
10017	Ecole maternelle Olympe de Gouges		7 663,00 €
10018	Ecole élémentaire Jean Monnet	100 000,00 €	403 884,40 €
10019	Restaurant scolaire	400,68 €	5 060,68 €
11	Bibliothèque	160,00 €	3 220,00 €
14	Eglise Vieux Bourg	100 0000,00 €	323 571,14 € €
15	Mairie	34,82 €	950,00 €
ONA	Opération non affectée		72 578,60 €
OPFI	Opération financière		92 527,82 €
<b>TOTAL</b>		<b>246 086,06 €</b>	<b>1 073 760,80 €</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 143,00 €	18 883,00 €
13	Subventions d'investissement	164 819,68 €	466 898,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées		201 612,81 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		4 581,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement		179 295,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		202 490,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>166 962,68 €</b>	<b>1 073 760,80 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

Agnès Demik précise que les enveloppes sont sensiblement équivalentes au budget 2018. A noter la hausse des dépenses à caractère général liée à l'entretien du matériel technique vieillissant ainsi que la progression des charges de personnel liée à la fin de la prise en charge des contrats aidés par l'Etat et à l'aléa des remplacements des congés de maladie.

**Recettes de fonctionnement :**

Agnès Demik précise que la commission a fait le choix de la prudence. Le calcul des dotations reste incertain.

**Dépenses d'investissement :**

Les projets budgétés en 2018 se poursuivent. Les crédits tiennent compte des hausses et aléas. Le projet de rénovation de l'école se révéle moins onéreux que prévu et libère un budget consacré aux améliorations des autres bâtiments scolaires.

**Recettes d'investissement :**

L'équilibre du budget est assuré par un emprunt. Sur ce point, Agnès Demik rappelle que les subventions non acquises, près de 100 000 €, ne sont pas inscrites au budget. Si le besoin de financement se confirme, la commune souscrita un prêt relais remboursable sous 1 à 2 ans en fonction du reversement de la TVA.

**Délibération n° 2019-02-010****6°) Tarif de la coupe sur pied – bois de chauffage**

Le conseil municipal a voté un tarif pour la vente de bois coupé sur pied. Il s'agit du prix pour les arbres destinés à la menuiserie.

Il est toutefois nécessaire de définir un tarif de coupe sur pied pour le bois de chauffage. Patrick Chalon propose de fixer un tarif à 12 € le stère quelle que soit l'essence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le tarif de la coupe sur pied de bois pour chauffage à 12 € le stère quelle que soit l'essence.

**Délibération n° 2019-02-011****7°) Tarif d'une manifestation associative commerciale**

Vina Viva est désormais une association stéphanoise. Elle a toutefois donné son accord pour maintenir le versement de la location de l'espace Ronsard pour le festival Amaviva.

Il est proposé au conseil municipal de revoir le tarif journée commerciale afin de ne pas pénaliser l'association.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Evènement commercial organisé par une association communale : 730 € le week-end (vendredi 14h30, samedi, dimanche).
- Evènement commercial organisé par une association non communale : 730 € le week end (vendredi 14h30, samedi, dimanche) du 16 mai au 14 octobre
- Evènement commercial organisé par une association non communale : 780 € le week-end (vendredi 14h30, samedi, dimanche) du 15 octobre au 15 mai

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- DIT qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **Délibération n° 2019-02-012**

##### **8°) Attribution de subvention : Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)**

Les DDEN ont pour mission de veiller aux bonnes conditions d'enseignement primaire par des visites régulières au sein des locaux scolaires. Ils organisent régulièrement des animations au sein des écoles. La DDEN pour les écoles de Saint Etienne de Chigny sollicite l'octroi d'une subvention de 50 € pour couvrir ses frais divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention de 50 € à la DDEN.

##### **8°) Informations et points divers**

###### ***Social***

- Patrick Chalon rappelle que le CCAS a vocation à intervenir dans les cas d'urgence mais ne peut en aucun cas se substituer aux intervenants sociaux dans la prise en charge des situations nécessitant un suivi de longue durée.

###### ***Travaux / urbanisme***

- L'enquête publique conjointe Plan Local d'Urbanisme/schéma directeur des eaux pluviales/ extension du cimetière au Vieux-bourg s'est terminée le 18 janvier 2019. Le commissaire enquêteur a rendu trois avis favorables.



- Assainissement collectif au Vieux-Bourg : les travaux avancent correctement malgré des différences dans les méthodes employées par les entreprises. Patrick Deboise rappelle que les frais liés aux travaux de branchement constituent une charge pour les riverains et se charge de la création d'un groupement de commandes.
- Ecole primaire : le ravalement des façades est en cours. La salle des archives est terminée.
- Eglise du Vieux Bourg : la commune continue de rechercher des financeurs afin de réaliser la réfection des cloches.

**Elections :**

- Les élections européennes se dérouleront le 26 mai. Les conseillers sont invités à indiquer leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote.

**Grand débat :**

- Le cahier de doléances a été transmis en préfecture le 21 février 2019.
- Une réunion publique en présence de Mmes Thillaye et Colboch est organisée le 22 février salle Ronsard. Philippe Parent regrette le peu de communication autour de l'évènement. Patrick Chalon et Agnès Demik rappelle que l'Actu et La Nouvelle république ont relayé l'information. Le conseil a également été informé lors de la dernière séance.

**La séance est levée à 21h40.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2019-02-005**

**Compte de gestion 2018**

**Délibération n° 2019-02-006**

**Présentation et vote du Compte administratif 2018**

**Délibération n° 2019-02-007**

**Affectation du résultat**

**Délibération n° 2019-02-008**

**Vote des taux d'imposition 2019**

**Délibération n° 2019-02-009**

**Présentation et vote du Budget primitif 2019**

**Délibération n° 2019-02-010**

**Tarif de la coupe sur pied – bois de chauffage**

**Délibération n° 2019-02-011**

**Tarif d'une manifestation associative commerciale**

**Délibération n° 2019-02-012**

**Attribution de subvention : Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)**